



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CROUS NORMANDIE**

En sa séance du lundi 16 mars 2026

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni dans la salle Arnel sur le site de Lébisey - 114-116 rue de Lébisey - 14000 CAEN.

Administrateurs présents :

Madame Valérie CABUIL, Madame Carole ALEXANDRE, Monsieur François PESTEL, Monsieur Adrien MONCOMBLE, Monsieur Jérôme GUILLOTIN, Monsieur Emmanuel HEMERY, Monsieur Julien SOREAU, Madame Héléne HOUISSE, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Luc VERDURE, Madame Emma FOURREAU, Monsieur Jérôme JOUIN-GUÉRARD, Madame Corinne LAURENT, Madame Katy PADAR, Monsieur Hassan EL ALLAM, Monsieur Stéphane LESUEUR, Monsieur Matéo MARTIN, Madame Patricia KUDADJE, Madame Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN, Monsieur Loïc VASSEAU, Monsieur Zachary GAUTIER, Madame Maëlle CARON

Procurations aux administrateurs :

1. Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Madame la rectrice
2. Monsieur Adrien NAIZET donne pouvoir à Madame la rectrice
3. Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
4. Madame Sophie SIMONNET donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
5. Monsieur Philippe LERAITRE donne pouvoir à Madame Adrien MONCOMBLE
6. Monsieur Mathys THOMAS donne pouvoir à Madame Maëlle CARON
7. Madame Emma FOURREAU donne pouvoir à Monsieur Jérôme JOUIN-GUÉRARD à 11h36 avant la délibération n°6
8. Monsieur Julien SOREAU donne pouvoir à Madame Héléne HOUISSE à 11h58 avant la délibération n°7
9. Monsieur Emmanuel HEMERY donne pouvoir à Monsieur Adrien MONCOMBLE à 12h15 avant la délibération n°7
10. Madame Catherine BIHEL donne pouvoir à Monsieur Jérôme GUILLOTIN à 12h45 avant la délibération n°11

Administrateurs absents :

Tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Membres présents à titre consultatif :

Madame Christine LE NOAN, Monsieur Eric LOBSTEIN, Madame Florence OLIVIER, Madame Stéphanie LEBOUIS, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Monsieur Christian HAY, Madame Cécile JUAN, Madame Sandrine DUVAL, Monsieur Sébastien HAAS, Madame Céline VION, Madame Ariette HAMOUIS.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CABUIL, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h01.



Délibération n°2026-01 du 16/03/2026

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'article R 822-18 du code de l'éducation prévoit que les membres du conseil d'administration sont élus ou désignés pour un mandat de deux ans. Ce mandat court à compter de l'installation du conseil d'administration. L'installation a lieu lors de la première réunion du conseil d'administration suivant les élections étudiantes au conseil d'administration du Crous Normandie.

Les élections ayant eu lieu du 3 au 5 février 2026, la présente réunion vaut installation du nouveau mandat du conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-01 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-02 du 16/03/2026

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Lors de la réunion du premier conseil d'administration faisant suite aux élections étudiantes, il est prévu la tenue d'une élection ayant pour objet d'être un vice-président étudiant au conseil d'administration.

Le vice-président étudiant, selon les textes réglementaires peut présider le conseil d'administration du Crous, en cas d'absence du Recteur, Président du conseil d'administration.

L'élection du vice-président a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après sollicitation des élus étudiants, un seul candidat décide de se présenter. Il s'agit de Monsieur Loik VASSEAU pour Bouge Ton Crous, avec les assos et ton AGORAés.

Un vote à bulletin secret est organisé.

DÉLIBÈRE :

Article unique

Monsieur Loik VASSEAU est élu vice-président étudiant du Crous Normandie.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	00
Pour Monsieur Loik VASSEAU :	22
Votes blancs :	04
Votes nuls :	02

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-02 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités

Valérie CABUILL

Publié le : 30/03/2026



Délibération n°2026-03 du 16/03/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2025 est adopté

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	09
Pour :	19
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-03 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-04 du 16/03/2026

COMMISSIONS CONSULTATIVES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°7 du conseil d'administration du Crous Normandie du 1^{er} juillet 2019,

Vu la circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014,

Vu la délibération n°7 du conseil d'administration du 17 décembre 2025,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le conseil d'administration peut constituer auprès de lui les commissions consultatives qu'il juge utiles à l'étude des questions relevant de sa compétence.

Il fixe les missions et la composition de ces commissions.

Il vous est proposé la mise en œuvre des commissions comme indiquée ci-dessous, il convient également de désigner les membres les composants :

A) Commission CVEC

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) a été instituée par la loi Orientation et Réussite des Etudiants. Les sommes collectées dans le cadre de ce dispositif doivent bénéficier aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés exclusivement à améliorer leurs conditions de vie. Dans cette optique, une commission CVEC a été créée, elle a comme principales missions de :

- proposer au responsable de la direction de l'établissement du Crous le soutien des projets pour les étudiants par l'attribution, la mise en attente ou le refus de subvention d'un montant inférieur à 20 000 € ;
- proposer au responsable de la direction de l'établissement du Crous la mise en place d'une mesure de reversement pour les actions non réalisées ou ne correspondant pas au projet présenté dans le cadre d'une subvention d'un montant inférieur à 20 000 € (les projets d'un montant supérieur à 20 000 € sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration) ;
- dresser le bilan des actions conduites l'année précédente ;
- proposer la programmation des actions pour l'année suivante

Cette commission est présidée par la Directrice Générale du Crous Normandie ou son représentant.

Les sept élus étudiants titulaires ou suppléants du Conseil d'administration siègent au sein de cette commission. La composition de la commission est fixée dans l'annexe 1 de la délibération n°7 du 1^{er} juillet 2019.



B) Commission d'attribution des aides spécifiques

Vu la circulaire n°2014-0016 du 6 octobre 2014 il est institué une commission d'attribution des aides spécifiques. Cette commission a pour mission d'attribuer des aides aux étudiants, qui peuvent revêtir deux formes : soit une allocation annuelle, soit une aide ponctuelle.

Elle est présidée par la Directrice Générale du Crous Normandie ou son représentant.

La commission comprend, outre la Directrice Générale du Crous et le recteur de l'académie, membre de droit, ou leurs représentants :

- 3 représentants des établissements d'enseignement supérieur et des lycées assurant des formations post-baccalauréat dans l'académie ou leurs suppléants ;
- Le vice-président étudiant du conseil d'administration du Crous et 4 étudiants désignés parmi les étudiants élus au conseil d'administration du Crous ou leurs suppléants.

Quatre élus étudiants se sont présentés et sont désignés en tant que membres siégeant dans cette commission. Il s'agit de Monsieur Zachary GAUTIER, Madame Patricia KUDADJE, Monsieur Matéo MARTIN et Madame Maëlle CARON.

C) Commission Qualité Vie Etudiante et de Campus

La commission Qualité Vie Etudiante et de Campus est un espace d'échanges et de travail sur les différentes thématiques concernant le bien-être, la qualité de vie étudiante, le logement, la restauration ou encore la santé mentale.

Cette commission peut également se décliner en deux sous-commissions qui traiteront plus spécifiquement des thématiques suivantes :

- Bien-être et qualité de vie des étudiants logés
- Alimentation saine et durable

La commission et ses sous-commissions sont présidées par la Directrice Générale du Crous Normandie ou son représentant.

Les sept élus étudiants titulaires ou suppléants du Conseil d'administration siègent au sein de cette commission.

Selon les travaux de la commission, les représentants étudiants au sein des EES, les conseillers métiers du Crous et des partenaires peuvent être associés aux réunions et à des groupes de travail.

Elle se réunit en tant que de besoin et a minima deux fois par an.

D) Commission « Culture ActionS »

Pour rappel la délibération votée en conseil d'administration le 17 décembre 2025 relative au dispositif Culture ActionS a installé une commission dédiée, laquelle traite l'ensemble des demandes de subvention déposées dans le cadre du dispositif d'aide à projet Culture ActionS.



Cette commission est composée de la Directrice Générale du Crous Normandie ou son représentant, du Vice-Président étudiant au Conseil d'administration du Crous Normandie ou son représentant, d'un représentant de la Région Normandie, d'un représentant étudiant de l'Université de Caen, d'un représentant étudiant de l'Université de Rouen, d'un représentant étudiant de l'Université du Havre.

Cette commission a pour fonctions d'approuver, de mettre en attente ou de refuser les demandes de subvention émanant des porteurs de projet, de proposer à la Directrice Générale la mise en place d'une mesure de reversement pour les actions non réalisées ou ne correspondant pas au projet présenté; de contribuer au bilan des actions conduites l'année précédente, de contribuer à la programmation des actions pour l'année suivante.

La commission se réunit tous les mois en visioconférence selon un calendrier défini en début d'année universitaire.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les commissions consultatives est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	01

La présente délibération est approuvée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-04 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-05 du 16/03/2026

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU RESPONSABLE DE LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET SEUILS DE LA GESTION BUDGÉTAIRE COMPTABLE PUBLIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

L'article R822-16 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration régit par ses délibérations les affaires du Crous.

Ainsi le conseil d'administration se prononce sur les compétences suivantes :

« 1° Il délibère notamment sur les orientations générales des modalités de mise en œuvre de la politique de vie étudiante dans le ressort de compétence de l'établissement, sur les contrats d'objectifs, les programmes généraux d'activités et le rapport annuel d'activité ;

2° Il délibère sur les questions qui sont de sa compétence mentionnées au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

3° Il se prononce sur la politique de tarification des prestations et produits ;

4° Il autorise l'attribution des marchés, l'acceptation des dons et legs, les actions en justice et les transactions ;

5° Il délibère sur les créations de filiales et les prises de participation avec d'autres personnes morales de droit public dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 822-21 ;

6° Il délibère sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles ;

7° Il arrête l'organisation des services sur proposition du responsable de la direction de l'établissement ;

8° Il arrête le règlement intérieur du conseil d'administration »

Mais le conseil d'administration peut, dans les conditions et limites qu'il détermine, déléguer les attributions mentionnées aux 3° et 4° au responsable de la direction de l'établissement.

L'article R 822-17 du code de l'éducation prévoit également les dispositions suivantes :

« Le responsable de la direction de l'établissement est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il représente le centre en justice et dans tous les actes de la vie civile.



*Il exerce, d'une manière générale, les attributions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le décret du 23 février 2010 précité.
Il signe les transactions. »*

Afin de favoriser une réactivité et une souplesse dans le fonctionnement courant du Crous, il vous est proposé de déléguer au responsable de la direction de l'établissement les missions suivantes, dont elle rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration :

• Ester en justice et signer toutes les actions en justice.

• Autoriser les transactions dans la limite de 50 000 euros HT dans le respect des prérogatives du Contrôleur Budgétaire en Région ; c'est-à-dire d'un contrôle a priori dès le premier euro.

• Se prononcer sur la politique de tarification des prestations et produits, dans les conditions suivantes :

Le conseil d'administration arrêtera les tarifs des conventions de restauration avec les partenaires non étudiants dans le cadre d'une délibération socte.

Sur la base de la délibération socte, le responsable de la direction de l'établissement pourra minorer ou majorer le tarif en fonction des quantités, de la qualité et des items fournis négociés avec les partenaires non étudiants.

Dans le cadre de la vente des produits au détail, le responsable de la direction de l'établissement pourra créer de nouveaux tarifs de restauration ou se prononcer sur les tarifs des prestations et produits de restauration, dans la limite d'une variation (en plus ou en moins) ne dépassant pas 5% par an, par rapport au prix initial HT, par prestation et produit.


Le conseil d'administration arrêtera dans le cadre d'une délibération socte les tarifs concernant l'hébergement pour les étudiants, les passagers étudiants et les non étudiants.

Le responsable de la direction de l'établissement pourra, dans le cadre des conventions d'hébergement temporaire négociées à destination des non-étudiants, majorer le tarif sur la base de la délibération socte, au regard du type de logement et des prestations proposées sur site."

Le responsable de la direction de l'établissement bénéficiera d'une délégation conformément au tableau ci-dessous (mesures réglementaires, mises en place en vertu du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la GBCP) et encadrée par des plafonds, lui permettant de signer notamment des contrats (marchés publics...), des conventions, leurs avenants, des petites ventes d'objets mobiliers et des admissions en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable.



N° article	Calégoires d'opérations	Détail de l'opération	Seuils plafond (€)	
187	RECETTES	Contrats et conventions	500 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat	
		Aliénation de biens immobiliers	néant (*)	
			50 000 € par dossier	
		Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décision	Baux et locations d'immeubles, ne concerne pas les décisions d'admission hébergement (signature direction)	néant (*)
193	DEPENSES	Vente d'objets mobiliers	5 000 € hors taxe	
		Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	600€ hors taxe	
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	néant (*)	
		Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décision	Admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable	300 € hors taxe
		Rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales	jusqu'à 15% en restauration, jusqu'à 15% en hébergement, par rapport au tarif unitaire	
	rabais, remises et ristournes sur les créances portant sur les loyers et redevances des logements des étudiants	Jusqu'à 500 € par étudiant et par année universitaire toutes réclamations confondues		
194	DEPENSES	Engagement de dépense en matière d'acquisitions immobilières	néant (*)	

	<p>Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décision</p>	<p>Engagement de dépense pour les contrats (marché de travaux...) ou convention, sauf marchés à bons de commande</p>	<p>5 538 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat</p>
	<p>Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue au directeur son pouvoir de décision</p>	<p>Engagement de dépense pour les contrats à bons de commande (notamment marché de fournitures et services)</p>	<p>5 538 000 € hors taxe annuel par convention ou contrat</p>

NB : (*) : néant : En l'absence de seuil, le conseil d'administration est donc obligatoirement saisi pour approuver l'opération budgétaire ou patrimoniale.

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir, le responsable de la direction de l'établissement du Crous Normandie pourra déléguer sa signature, par arrêté, au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou B de l'établissement, conformément à l'article R822-13 du code de l'éducation.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la délégation de pouvoirs au responsable de la direction de l'établissement et les seuils de la gestion budgétaire comptable publique est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00

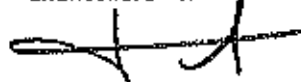
La présente délibération est approuvée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-05 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités



Valérie CABUIL

Publié le : 30/03/2026



Délibération n°2026-06 du 16/03/2026

COMPTE FINANCIER 2025 ET LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'ORDONNATEUR

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2016 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

647,20 ETPT, dont 644,97 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,23 ETPT hors plafond d'emplois législatif

64 682 701,94 € d'autorisations d'engagement dont :

- 30 389 890,00 € personnel
- 28 248 171,11 € fonctionnement
- 6 044 640,83 € investissement

76 295 669,44 € de crédits de paiement

- 30 389 890,00 € personnel
- 36 620 088,85 € fonctionnement
- 9 285 690,59 € investissement

78 016 234,69 € de recettes

+ 1 720 665,25 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 1 463 356,41 € de variation de trésorerie
- + 1 977 012,65 € de résultat patrimonial (bénéfice)
- + 5 881 532,31 € de capacité d'autofinancement
- + 1 377 646,63 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 1 977 012,65 € (bénéfice) au compte de réserves de l'établissement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.



DÉLIBÈRE :

Article unique

Le compte financier 2025 et le rapport de présentation de l'ordonnateur sont adoptés.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	05
Pour :	22
Contre :	01

La présente délibération et ses annexes sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-06 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUJ



Délibération n°2026-07 du 16/03/2026

ÉVOLUTION DES TARIFS HÉBERGEMENT – PRIX DES LOYERS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la réglementation et à la circulaire de gestion locative nationale, il est proposé une augmentation égale à 1,04 % des loyers des cités et résidences en application de l'indice de référence des loyers dont l'évolution a été fixée par l'INSEE à 1,04 % au 2^{ème} trimestre 2025 (période de référence). Les montants des charges et du complément mobilier ne sont pas réévalués cette année.

Grille des tarifs « logements » en annexe 1.

Les tarifs de la présente délibération seront mis en œuvre le 1^{er} septembre 2026.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les tarifs hébergement – prix des loyers est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	01
Pour :	17
Contre :	10



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-07 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-08 du 16/03/2026

ÉVOLUTION DES TARIFS HÉBERGEMENT – TARIFS COURTS SEJOURS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le Crous propose une offre de courts séjours permettant aux étudiants ainsi qu'à des publics cibles de bénéficier de logements Crous pour des séjours de moins d'un mois. Cette offre concerne notamment la période de mai à mi-Août pour laquelle un certain nombre de logements sont libérés suite au départ des étudiants (stages, fin d'année). Les tarifs actuels, variables selon la résidence et le type de logement, rendent l'offre peu lisible et peuvent s'avérer insuffisants pour couvrir certains frais fixes prévus dans les conditions générales de vente.

Il est donc proposé d'adopter une tarification harmonisée par typologie ou groupes de typologies de logements, applicable à l'ensemble du territoire, permettant d'améliorer la lisibilité de l'offre et d'assurer son équilibre financier, tout en maintenant des tarifs attractifs.

Grille des tarifs « courts séjours » en annexe 2.

Les tarifs de la présente délibération seront mis en œuvre le 1^{er} septembre 2026.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les tarifs hébergement – tarifs courts séjours est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-08 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUÏL



Délibération n°2026-09 du 16/03/2026

ÉVOLUTION DES TARIFS HÉBERGEMENT – TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES ET AUTRES TARIFS EN HÉBERGEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Certains tarifs de prestations annexes ou autres tarifs relatifs à l'hébergement n'ont pas été revus depuis 2019 et nécessitent une actualisation pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation (frais de main d'œuvre, coût d'entretien ou d'achat.). Il est par ailleurs prévu d'harmoniser les tarifs des laveries pour l'ensemble du territoire et d'ajouter des frais accessoires à l'indemnité d'occupation pour les occupants sans droit ni titre afin de couvrir les frais de gestion liés au traitement spécifique de leurs dossiers.

Grille des tarifs « prestations annexes et autres tarifs d'hébergement » en annexe 3.

Les tarifs de la présente délibération seront mis en œuvre le 1^{er} septembre 2026.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur les tarifs hébergement – tarifs des prestations annexes et autres tarifs en hébergement est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-09 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUI



Délibération n°2026-10 du 16/03/2026

AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PATRIMOINE DE L'ÉTAT DE LA RÉSIDENCE BOUGAINVILLE AU HAVRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre d'une convention de location signée le 12 juillet 1988, l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville du Havre (ALCEANE) a donné à bail au Crous de la résidence étudiante Bougainville comprenant 43 logements étudiants répartis en studio ou en colocation (119 lits au total).

La convention de location prévoit dans leur article 3 qu'elle expirera en même temps que le bail emphytéotique concerné soit le 10/04/2026. A la date précitée le bâtiment deviendra la propriété de l'Etat.

Par délibération, Alcéane a acté la restitution à titre gratuit du bâtiment précité dans le patrimoine de l'Etat. Un remboursement du solde disponible de participation pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et des dépenses pour gros entretien sera reversé au profit du Crous.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur l'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine de l'Etat de la résidence Bougainville au Havre est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document relatif à l'acte de transfert, de percevoir de la part d'Alcéane une recette correspondant à la PCRC non consommée, ainsi que la signature de tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	28
Contre :	00



La présente délibération est adoptée de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-10 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-11 du 16/03/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ DES RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES, CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION ET DE VENTE POUR LES SÉJOURS DE MOINS D'UN MOIS ET PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE GESTION LOCATIVE NATIONAUX

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Les modalités de gestion locative, la décision d'admission et l'acte de cautionnement 2026 sont présentés pour information aux membres du Conseil d'Administration. Ces documents de gestion locative ont une portée nationale, et composent pour partie le dossier locatif étudiant.

En complément de ces documents, le règlement intérieur des résidences (règlement intérieur de la vie en résidence universitaire, règlement intérieur pour les usagers du parking et règlement intérieur pour les usagers des garages/locaux à vélos) et les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois sont présentés pour validation par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur fait l'objet d'une révision avec un renforcement des actions contre les violences et les discriminations.

Ce nouveau règlement intérieur se substitue le 1^{er} septembre 2026 à l'ancien règlement intérieur du Crous voté par le Conseil d'Administration du 13 mars 2025.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le règlement intérieur actualisé des résidences universitaires, conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois et présentation des documents de gestion locative nationaux est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 16 mars 2026.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Suffrages exprimés :	28
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	04
Pour :	17
Contre :	07

La présente délibération et ses annexes, sont adoptées de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-11 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-12 du 16/03/2026

PROJET CVEC : AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE DE DÉTENTE ET DE BIEN-ÊTRE - LA CAPSULE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19.

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le code de la commande publique.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie.

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie.

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du CROUS prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 20 000 €.

Ce projet vise à créer un espace entièrement dédié aux étudiants au sein du bâtiment La Soucoupe, à Mont-Saint-Aignan.

Il vient compléter l'offre de services déjà existante, à savoir :

- la cafétéria du Crous, ouverte midi et soir,
- un espace sportif consacré à l'escalade et à d'autres activités encadrées par l'ASRUC.

Le nouvel espace, pensé comme un lieu d'animations et de détente a pour ambition de devenir un véritable espace de vie accessible sur une large amplitude horaire à l'ensemble du public étudiant.

D'une capacité d'accueil d'environ 160 personnes, il comprendra un espace polyvalent et modulable grâce à des cloisons amovibles, ainsi que trois bureaux attenants destinés aux personnels d'animation et au stockage du matériel.

Le présent dossier porte sur l'aménagement intérieur de cet espace et sur l'acquisition de mobilier et de revêtements de sol, afin de structurer différents espaces adaptés tant aux animations qu'à la détente.

Le montant du projet global s'élève à 50 000 €. Du fait de la nature du projet et des aléas devant être pris en compte, il est proposé de prévoir une marge de 10 % dans le montant prévisionnel.
Le montant global de la subvention est donc égal à 55 000 €.

Lieux de l'action : Mont Saint Aignan – site Athéna

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 55 000 €

Porteur de projet : CROUS NORMANDIE



DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : aménagement d'un nouvel espace de détente et de bien-être – La Capsule est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	06
Pour :	21
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-12 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUILL



Délibération n°2026-13 du 16/03/2026

PROJET CVEC : CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET DE CONVIVIALITÉ – RÉSIDENCE PANORAMA

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du CROUS prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 20 000 €

Le projet porte sur la création d'un espace d'accueil et de convivialité au sein du bâtiment Thomas Corneille sur le site du Panorama (Mont Saint Aignan). Cet espace va desservir de nombreux services dont une laverie, une salle de E. Sport, une salle de réunion polyvalente, une cuisine pédagogique, une boîte à livres ainsi que le bureau des étudiants référents.

Le projet présenté prévoit une nouvelle décoration et un aménagement par l'installation de mobiliers, d'un écran dynamique, de bornes de rechargement sur tables et de travaux de végétalisation du lieu.

L'objectif global de ce projet est de créer un lieu propice à la détente, à la convivialité tout en favorisant la diffusion des informations et en renforçant le lien social entre étudiants.

Le montant du projet global s'élève à 77 155,27 €. Du fait de la nature du projet et des aléas devant être pris en compte, il est proposé de prévoir une marge de 10 % dans le montant prévisionnel.
Le montant global de la subvention est donc égal à 84 870,80 €.

Lieux de l'action : Mont Saint Aignan – site du Panorama

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 84 870,80 €

Porteur de projet : GROUS NORMANDIE

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur le projet CVEC : création d'un espace d'accueil et de convivialité – résidence Panorama est adoptée.



La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de volants :	27
Suffrages exprimés :	27
Ne prend pas part au vote :	00
Abstentions :	01
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération est adoptée de façon expresse et à la majorité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-13 et affichée.

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme.

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Valérie CABUIL



Délibération n°2026-14 du 16/03/2026

REMISE GRACIEUSE POUR UN ÉTUDIANT

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1248 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Conformément à la délibération n°5 du 15 mars 2024 adoptée par le conseil d'administration du Crous Normandie, la Directrice Générale du Crous présente pour vote du conseil d'administration des remises gracieuses d'un montant supérieur à six cents euros (600 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous.

La demande concerne une remise gracieuse pour loyers impayés d'un montant de 1 433,11 € (mille quatre cent trente-trois euros et onze centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

La délibération sur la remise gracieuse pour un étudiant est adoptée.

La Directrice générale du Crous est autorisée à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration 16 mars 2026.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	27
Contre :	00



La présente délibération, et son annexe, sont adoptées de façon expresse et à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2026-14 et affichée

Fait à Caen, le 16 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités



Valérie CABUJ

